



Ville de
FONTAINE

HÔTEL DE VILLE
BP 147 38603 Fontaine cedex
04 76 28 75 75
mairie@ville-fontaine.fr
ville-fontaine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

22012024_05_DEL

Délibération du Conseil municipal

**AMÉNAGEMENT ET PROSPECTIVE
LT**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le 22 janvier 2024 à 19:00, le Conseil municipal s'est assemblé en séance publique à l'hôtel de ville de Fontaine et en séance retransmise en direct sur Facebook, sous la présidence de Monsieur Franck LONGO le MAIRE.

Présents-es :

Monsieur le MAIRE, Monsieur MINICONI, Madame MANOUKIAN (KASSIOTIS), Monsieur THOVISTE, Madame JIMENEZ DEBEZE, Monsieur TARDY, Madame DE CARO, Monsieur FERRAND, Madame CHARDON, Madame RIBEIRO, Monsieur ALESSI, Monsieur FORESTIER, Monsieur QUANTIN, Madame ROSSET, Madame ROUSSIN, Monsieur BAUDET, Madame CALABRO (GIANNONE), Monsieur GIMEL, Madame DI BENEDETTO, Madame BERAIL, Madame LEYRAUD, Madame TEBBI, Madame SAOLETTI, Monsieur TROVERO, Madame AMORE, Monsieur SOUILLET, Madame ROMERA

Excusés-es et Représentés-es :

Monsieur BOUVIER donne pouvoir à Monsieur MINICONI
Monsieur FERRANTE donne pouvoir à Madame RIBEIRO
Madame BIFARELLA (IANNELLO) donne pouvoir à Madame SAOLETTI
Monsieur FAURE donne pouvoir à Monsieur FORESTIER
Monsieur CARRAS donne pouvoir à Monsieur TARDY
Monsieur OTMANI donne pouvoir à Monsieur FERRAND
Monsieur DUTRONCY donne pouvoir à Madame ROMERA

Absents-es :

Madame MONTMASSON

Objet : Plan Environnement

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 avril 2023 présentant les propositions de la Convention citoyenne pour le climat qui concernent ou impliquent les Communes,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Fontaine en date du 25 avril 2022 approuvant la Charte d'engagement de la Ville de Fontaine pour le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2026,

VU le rapport de la Convention Citoyenne pour le Climat,

Cette délibération définit pour les années à venir le cadre des actions communales en matière de développement durable. Il s'agit d'une démarche communale ayant pour objectif de structurer le plan d'actions de la Ville de Fontaine pour améliorer le cadre de vie et préserver la santé des Fontainois, favoriser et protéger la biodiversité et réduire les consommations d'énergie.

Ce document cadre permettra de communiquer, de faire connaître et de rendre accessible au grand public les actions communales. Il s'agit d'une feuille de route des actions engagées et à venir conforme au PCAET adopté par la Ville.

La commune souhaite également mettre en avant les actions qu'elle entreprend répondant aux propositions des citoyens via la Convention Citoyenne pour le Climat.

Le Plan Environnement se décline en 5 priorités d'actions :

- Agir en faveur de la biodiversité et améliorer le cadre de vie
- Changer les modes de déplacement pour améliorer la qualité de l'air
- Réduire, recycler et réutiliser les déchets
- Réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables
- Sensibiliser et associer les habitants

Ces 5 axes sont composés de 3 types d'actions :

- des actions « phares », identifiées comme des actions porteuses à valoriser pour leur impact fort et les enjeux qui y sont associés,
- des actions « la commune donne l'exemple », dont la mise en œuvre par les services de la Ville est considérée comme exemplaire,
- des actions « et plus encore » et « les projets à venir », constituant l'exhaustivité des actions menées et à mener par la Ville de Fontaine.

Les actions phares sont les suivantes :

Afin de faire face au dérèglement climatique, en préservant la santé et la qualité de vie des habitants, la Ville de Fontaine s'engage :

- à renforcer la présence de la végétation et la continuité des corridors écologiques en mettant à disposition du SYMBHI un terrain de près de 4 ha sur la friche Robert Vial afin d'y créer, au titre des mesures compensatoires du PAPI Drac, un espace naturel,

- à lutter contre les îlots de chaleur en améliorant la perméabilité des sols des espaces publics et en limitant leur artificialisation, notamment à travers des travaux de végétalisation, plantations et désimperméabilisation (groupe scolaire Anatole France, parkings Anatole France et Edmond Vigne, avenue Lénine, rue de La Sure). Depuis 2020, 190 arbres et plus de 400 arbustes ont été plantés sur le territoire fontainois,

- à mettre en œuvre avec l'Office National des Forêts un plan de gestion durable des 157 hectares du Bois des Vouillands afin de protéger la forêt et de la rendre résiliente aux changements climatiques.

Pour améliorer la qualité de l'air et réduire ses impacts sur la santé et l'environnement, l'action communale porte sur :

- la création d'une Chronovélo, axe vélo structurant de 3,3 km reliant les villes de Fontaine et Grenoble pour rejoindre le futur pôle d'échange multimodal de la Poya,

- la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable en complément de la Chronovélo permettant de mailler le territoire et prioriser les axes à aménager (boulevards Paul Langevin et Joliot-Curie, rue François Marceau),

- le réaménagement des voiries (trottoirs, passages piétons, accessibilité) pour favoriser la marche à pied et le vélo (avenue du Vercors, rue de La Sure, rue Doyen Gosse...) avec 5,7 km de trottoirs créés ou programmés,

- la création d'une liaison par câble entre Fontaine-La Poya et Saint-Martin-le-Vinoux en lien avec le pôle d'échange multimodal de La Poya,

- l'intégration volontaire de la commune dans la Zone à Faibles Émissions,

- l'incitation aux déplacements à pied des scolaires pour les courts trajets.

La Ville travaille activement pour améliorer la gestion des déchets avec :

- l'ouverture d'une nouvelle déchetterie en 2026 dans la zone des Vouillands,

- un renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages qui a déjà permis une diminution de 60 % des dépôts sauvages ramassés en 2022,

- la réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires (adaptation des quantités, goûter périscolaire, gâchimètre, sensibilisation, composteurs).

Pour faire face aux enjeux de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, la Ville de Fontaine s'engage avec :

- un Plan de modernisation de l'éclairage public (objectif de remplacement de 1304 luminaires en leds, nouveau système de pilotage),

- l'extinction nocturne de l'éclairage public de minuit à 6h pour l'ensemble de la commune à l'exception des voies du tramway (entre 1h30 et 4h45),

- l'installation de panneaux photovoltaïques (déjà 146 panneaux sur l'Hôtel de Ville).

Enfin, pour mener à bien ces transitions, la Ville de Fontaine met en œuvre des actions de sensibilisation, de communication et de participation citoyenne :

- en accueillant les permanences du service Info Énergie en mairie qui apportent aux habitants un accompagnement gratuit, indépendant et personnalisé sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables,
- en créant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) avec le Parc Naturel Régional du Vercors permettant de mieux connaître la biodiversité communale et de la préserver,
- en organisant deux fois par an une matinée de nettoyage à destination des élus, des services et des citoyens pour sensibiliser aux enjeux environnementaux de propreté urbaine et au travail des agents, et lutter contre les dépôts sauvages.

Rappel :

PCAET

En cohérence avec le plan climat de Grenoble-Alpes Métropole, la commune a élaboré en avril 2022 un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) qui formalise à travers un plan d'actions 2020-2026 sa contribution à la mobilisation collective pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux évolutions climatiques. Ces actions sont issues des feuilles de route du mandat 2020-2026 de la Ville de Fontaine. Les actions du PCAET font partie du Plan Environnement qui constitue un plan d'actions global.

Le PCAET est composé de 139 actions dont 38 % sont obligatoires ou réglementaires, la commune s'est engagée volontairement sur 86 actions.

CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT

Le Conseil métropolitain a décidé par délibération du 29 janvier 2021 la mise en place d'une Convention Citoyenne pour le Climat. Après un travail mené de mars à octobre 2022, les 100 citoyens ont rendu public leur rapport comprenant 219 propositions d'actions lors du Conseil métropolitain exceptionnel du 14 octobre 2022.

Ces propositions sont classées selon neuf thématiques :

1. Agriculture et alimentation
2. Habitat, urbanisme et aménagement
3. Mobilité
4. Consommation et déchets
5. Production d'énergie
6. Séquestration et captation
7. Activités économiques
8. Sensibilisation, éducation, gouvernance
9. Formation et emploi

L'ensemble de ces propositions a été présenté en Conseil métropolitain extraordinaire du 28 avril 2023 qui a identifié les propositions de la Convention concernant ou impliquant les communes.

Les communes sont compétentes ou concernées par une centaine des propositions d'actions de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Par la présente délibération, la commune de Fontaine fait connaître les actions déjà engagées qui répondent aux propositions des citoyens.

Parmi les 102 propositions, 54 soit plus de la moitié, sont déjà réalisées ou en cours de mise en œuvre par la commune de Fontaine. 89 actions du Plan climat de la commune sont des actions répondant aux propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Le Conseil municipal décide d'approuver le plan environnement tel que détaillé dans la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour et 3 abstention(s)

Abstention-s :

Monsieur TROVERO, Madame AMORE, Monsieur SOUILLET

Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le
et de la publication

26/01/2024

Le Maire de Fontaine,
Franck LONGO.



(Handwritten signature of Franck Longo)

